

Le sol est le support de la vie terrestre. A côté de la séquestration du carbone, le sol assure aussi d'autres services écosystémiques mais son état est plutôt préoccupant et la Wallonie met en place une série de mesures visant à protéger les sols...

Les différentes mesures de protection des sols

La protection des sols est une compétence régionale. La Wallonie a mis en place plusieurs mesures de protection des sols pour préserver et améliorer la qualité de ceux-ci.

Certaines de ces mesures sont générales :

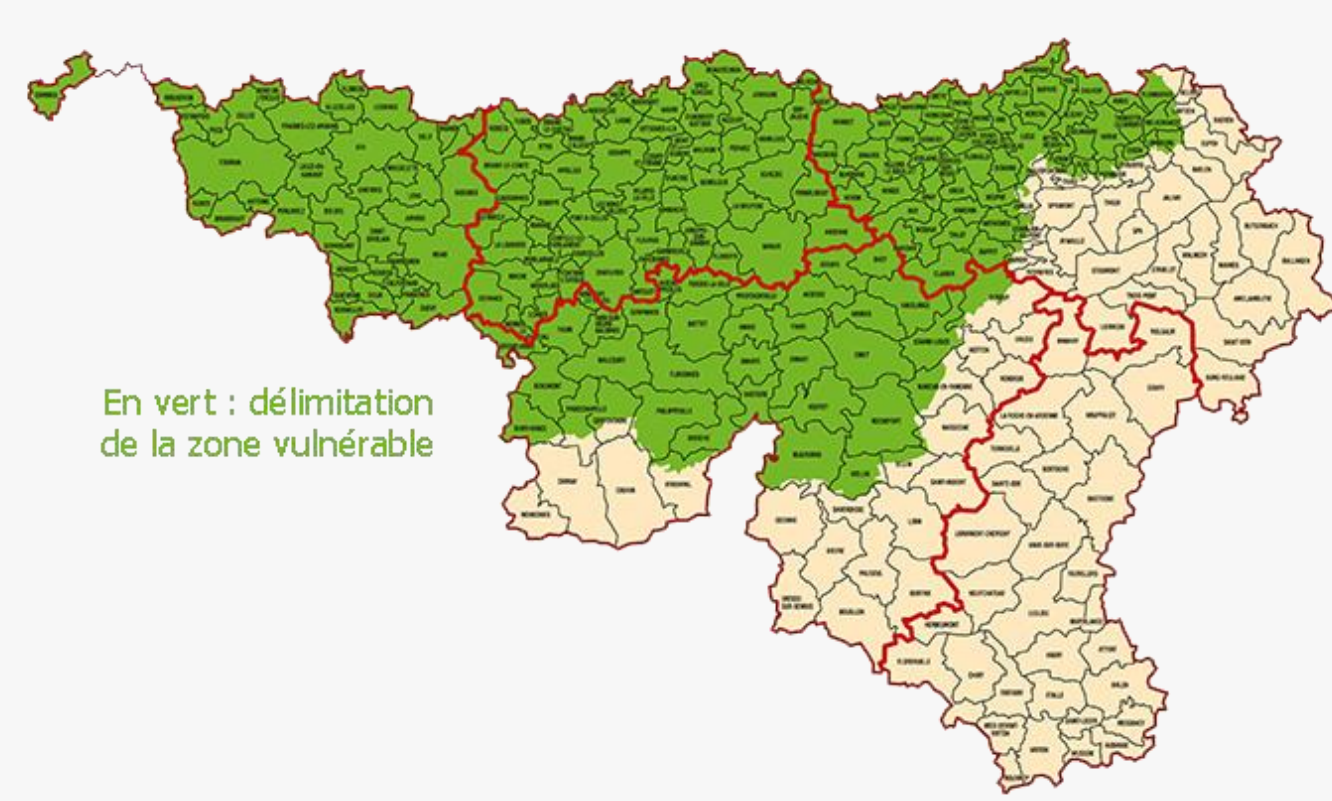
- Le « décret sol » (22 mars 2018) a comme vocation première l'assainissement des sols pollués, notamment des friches industrielles.

D'autres sont spécifiques à l'agriculture :

- Le Programme de Gestion Durable de l'Azote (**PGDA**), qui traduit la directive « nitrate » (91/676/CEE) de l'UE, a pour objectif de lutter contre la contamination des eaux par le nitrate d'origine agricole ;
- Le Programme Wallon de Développement Rural (**PWDR**), co-financé par le Fond Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) du deuxième pilier de la Politique Agricole Commune (PAC), instaure plusieurs pratiques obligatoires (Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (**BCAE**)) et volontaires (Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (**MAEC**)).

Le Programme de Gestion Durable de l'Azote (PGDA)

Figure 1. Délimitation de la zone vulnérable



Protect'eau, 2024

Le PGDA a pour objectif de lutter contre la contamination des eaux par le nitrate d'origine agricole. Il est d'application sur l'ensemble de la Wallonie. Certaines mesures plus strictes sont toutefois d'application dans la zone vulnérable (figure 1). Ces mesures ont des implications directes et/ou indirectes sur la préservation de la pollution des sols (1), de leur structure (tassement) (2) ou de l'érosion (3) comme :

- Le contrôle et la limitation de la quantité de matières organiques épandables (1-2-3) ;
- Le respect de période d'épandage (1-2) ;
- Les couverts végétaux (1-2-3) ;
- Les obligations concernant les terres sensibles à l'érosion (3) ;
- Les conditions relatives à la destruction des prairies permanentes (1-2-3).

Le Programme Wallon de Développement Rural (PWDR)

Le PWDR a instauré 9 BCAE (Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales), un ensemble de normes obligatoires, que les agriculteurs doivent respecter pour bénéficier des aides de la PAC. En Wallonie, certaines de ces BCAE concernent directement ou indirectement la prévention des sols :

- BCAE 1 – Maintien des prairies permanentes
Préserve le stock de carbone
- BCAE 2 - Protection des zones humides et des tourbières
Protège des sols riches en carbone
- BCAE 3 - Interdiction du brûlage du chaume
Permet le maintien de matière organique dans le sol.
- BCAE 5 - Gestion du travail du sol en vue de réduire le risque de dégradation et d'érosion des sols
Permet de limiter le risque d'érosion des sols
- BCAE 6 - Couverture des sols minimale en vue d'éviter les sols nus dans les périodes les plus sensibles
Permet de protéger le sol pendant les périodes les plus sensibles
- BCAE 7 - Rotation des cultures sur les terres arables
La rotation permet de préserver le potentiel du sol
- BCAE 8 - Part minimale de terres arables consacrée à des surfaces et des éléments non productifs
Permet le maintien de matière organique dans le sol.

Et les MAEC ?

En plus de ces BCAE, pour aller plus loin encore, l'agriculteur peut s'engager, sur base volontaire, dans un programme de Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC). La nouvelle mesure, la MR 14, est basée sur le rapport entre la teneur en carbone organique total du sol ("COT") et la teneur en argile. L'objectif de celle-ci est le maintien ou l'augmentation du taux de carbone en cultures et en prairies au cours des 5 ans d'engagement.

Figure 2. Mesures de protection des sols contre l'érosion hydrique



Conclusions et perspectives

La Wallonie a mis en place de nombreuses mesures qui permettent aujourd'hui la protection des sols. Les problématiques de l'érosion et de la teneur en carbone organique des sols sont les deux premiers leviers d'action. La préservation de la biodiversité de la vie du sol est l'axe qui devrait être progressivement pris en compte.